

## La demande d'asile en France

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

### POINTS IMPORTANTS :

- ▶ Vous pouvez demander l'asile en France si vous subissez OU craignez de subir des persécutions dans votre pays d'origine ou de résidence.
- ▶ L'OFPRA est compétent pour examiner votre demande sur le fond. Le rôle de la préfecture est uniquement de déterminer la procédure à appliquer (procédure normale, accélérée ou Dublin).
- ▶ Si l'OFPRA rejette votre demande, vous pouvez contester cette décision auprès de la Cour Nationale du droit d'asile dans un délai d'un mois et bénéficier de l'aide juridictionnelle (avocat gratuit). La décision de la CNDA est définitive.
- ▶ Si l'OFPRA ou la CNDA vous octroient une des 2 formes de protection, vous pourrez obtenir une carte de résident de 10 ans (statut de réfugié) ou d'1 an renouvelable (protection subsidiaire)

### POUR ALLER PLUS LOIN :

#### Que signifie demander l'asile en France ?

Demander l'asile en France signifie que **vous souhaitez obtenir la protection de l'Etat français car vous avez rencontré des problèmes dans votre pays d'origine** et que vous avez des craintes de persécutions en cas de retour dans celui-ci.

#### Qu'est-ce que l'OFPRA ?

L'OFPRA, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, est l'administration qui examine toutes les demandes d'asile déposées sur le territoire français.

L'OFPRA a pour mission de déterminer si vous correspondez aux critères pour obtenir une protection (le statut de réfugié ou la protection subsidiaire).

Dans le cadre de votre procédure, vous serez convoqué à un entretien durant lequel vous devrez expliquer pourquoi vous avez fui votre pays.

#### Je souhaite demander l'asile en France, quelles sont les différentes étapes ?

**Etape 1 Je me présente à la plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile PADA** (AIR à Lille) pour m'enregistrer. J'obtiens une convocation pour aller à la préfecture.

**Etape 2 Je me rends à la préfecture** à la date et l'heure indiquées sur ma convocation.

- ⇒ La préfecture va prendre mes empreintes.
- ⇒ Elle me remet une attestation de demande d'asile indiquant « procédure normale », « procédure accélérée » ou « procédure Dublin ».
- ⇒ Elle me remet le dossier de demande d'asile à compléter et à envoyer dans un délai de **21 jours** à l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).

**A noter** : Si je relève de la procédure Dublin, cela signifie qu'un autre pays de l'Union européenne est responsable de ma demande d'asile (*voir fiche réflexe Dublin*). La préfecture ne me remettra pas le dossier de l'OFPRA.

- ⇒ Je rencontre l'**OFII** (Office Français de l'immigration et de l'intégration), **chargé de délivrer les conditions matérielles d'accueil**. Concrètement, je suis inscrit sur la liste d'hébergement pour demandeurs d'asile. L'OFII me remet également une carte bancaire qui me permettra de retirer mon allocation pour demandeurs d'asile (ADA) versée mensuellement (environ 11 euros par jour pour un homme isolé non hébergé). (*voir fiche réflexe droits sociaux des demandeurs d'asile*).

## La demande d'asile en France

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

### Etape 3 Je retourne à la PADA

- ⇒ La PADA va me domicilier pour que je puisse recevoir mon courrier.
- ⇒ La PADA va m'aider à compléter mon dossier OFPRA et à traduire mon histoire.
- ⇒ J'envoie mon dossier dans un délai de **21 jours** à compter du passage en préfecture, en LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception).

**A noter** : ne pas oublier de signer le dossier et d'y joindre mon attestation de demande d'asile ainsi que 2 photos d'identité.

**Etape 4 Je reçois une « lettre d'introduction »** qui atteste que mon dossier a bien été enregistré par l'OFPRA.

**Etape 5 Je reçois une « convocation »** pour un entretien à Paris à l'OFPRA (*voir fiche réflexe OPFRA*) :

- ⇒ J'aurai droit à un interprète dans une langue que je comprends.
- ⇒ Je serai reçu dans un bureau en présence de l'interprète et d'une personne appelée « officier de protection » à qui je devrai raconter toute mon histoire.

**Etape 6 Je reçois par courrier (LRAR) la décision de l'OFPRA :**

- ⇒ Soit la décision est positive : je suis reconnu réfugié (statut valable 10 ans) ou j'obtiens la protection subsidiaire (statut valable 1 an renouvelable).
- ⇒ Soit ma demande d'asile est rejetée : je peux faire un recours auprès de la Cour Nationale du droit d'asile dans un **délai d'un mois** à compter de la notification de la décision (jour de retrait du recommandé à la poste). Je peux demander l'aide juridictionnelle (avocat gratuit) dans un délai de 15 jours (*voir fiche réflexe CNDA*).

**Etape 7 Je reçois une lettre d'acceptation** de l'aide juridictionnelle puis **d'enregistrement de mon recours** à la CNDA

**Etape 8 Je reçois une convocation à une audience à la CNDA** devant des juges. Je devrai à nouveau expliquer mon histoire et les persécutions que j'ai subies ou que je crains de subir.

**Etape 9 Je reçois par LRAR la décision de la CNDA.** Elle est définitive.

- ⇒ Si elle est positive : je suis reconnu réfugié ou j'obtiens la protection subsidiaire.
- ⇒ Si elle est négative : je suis débouté du droit d'asile, ce qui signifie que je n'ai plus de droit au séjour sur le territoire français et que je peux me voir notifier une obligation de quitter le territoire français.

### Qui contacter ?

- **La Cimade pour toutes questions concernant la procédure** : Espace Camus, rue George Sand à Grande-Synthe. Permanence juridique : mardi 13h30-16h30 sans rendez-vous.
- **l'OFII** (Office Français de l'immigration et de l'intégration) pour tout problème lié aux conditions matérielles d'accueil. 2 Rue de Tenremonde, 59800 Lille ou 36 rue Charost à Calais.